

Les lois civiles relatives à l'établissement de nouvelles institutions ou aux modifications touchant celles qui existent déjà sont généralement édictées par les législatures provinciales, à l'exception des collèges militaires fédéraux et de quelques établissements fondés en vertu d'une loi du Parlement du Canada. Une fois en possession de sa chartre, l'institution est gérée par son conseil d'administration, dont la composition est mentionnée dans la chartre. La voie hiérarchique passe du conseil d'administration, par l'entremise du président (ou *recteur*), au sénat de l'université et aux doyens à l'ensemble de la faculté. La composition du conseil d'administration varie selon le genre de l'institution. Normalement, le gouvernement est représenté au sein des universités provinciales; les hommes d'église, dans les institutions de caractère confessionnel. La plupart des conseils d'administration comptent parmi leurs membres des représentants du monde des affaires, d'autres organisations, des associations d'anciens élèves; ou, par le truchement de commissions ou comités consultatifs, ils bénéficient des conseils de ces groupes. Le nombre de membres du conseil d'administration est variable: réduit à quelques personnes il peut atteindre aussi la quarantaine. Cet organe, en définitive, régit l'université et se réserve normalement des pouvoirs financiers complets, y compris celui de nommer le président et la majorité de l'effectif. On trouve parfois un membre du corps enseignant au sein du conseil et, depuis quelque temps, des groupes de professeurs s'efforcent, dans nombre d'institutions, de se faire représenter en plus grand nombre au sein du conseil d'administration. Le conseil d'administration délègue habituellement au sénat de l'université les questions d'ordre académique. Ce dernier s'occupe de l'admission des étudiants, des cours, de la discipline, et de l'attribution des grades; il se compose principalement du corps professoral, mais peut compter dans ses rangs des anciens élèves et des représentants de groupes extra-universitaires.

Malgré les différences existantes, la plupart des étudiants qui entrent à l'université ou qui s'inscrivent au cours collégial d'un collège classique doivent avoir terminé leur 11^e, 12^e ou 13^e année d'école secondaire. Il faut ensuite de trois à cinq ans pour obtenir un baccalauréat dans le domaine des arts, des sciences pures, tout comme dans le secteur professionnel: génie, administration d'affaires, agriculture et éducation. Les cours de droit, de théologie, d'art dentaire, de médecine, etc., sont plus longs (il faut habituellement, pour y être admis, avoir terminé un cours du premier grade dans les arts ou les sciences). Dans le domaine des études post-universitaires et de la recherche, la maîtrise ou la *licence* constituent normalement le second grade (au moins une année au-delà du premier grade); le doctorat, le troisième grade, requiert normalement deux années postérieures au second.

La plupart des universités formulent leurs conditions d'admission aux cours du premier grade en fonction des certificats du secondaire délivrés par le ministère de l'Éducation de la province où elles se trouvent. Règle générale, elles acceptent comme justification d'entrée les certificats équivalents émis par d'autres provinces ou d'autres pays. Les universités de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario (dans quelques cas) et de la Colombie-Britannique acceptent les étudiants qui ont atteint l'immatriculation (11 ou 12 années d'études), tandis que d'autres exigent l'immatriculation supérieure, qui requiert une année supplémentaire.

Enseignement et formation professionnels et techniques

La tendance de plus en plus poussée vers l'automatisation dans le commerce et l'industrie a pour résultat de diminuer la demande de travailleurs non spécialisés ou semi-spécialisés. Les jeunes gens qui quittent prématurément l'école constatent qu'il est de plus en plus difficile de trouver un emploi convenable et plusieurs essayent maintenant d'obtenir, comme adultes, l'instruction générale ou la formation professionnelle qu'ils ont ratée durant leur jeunesse. Ceux qui fréquentent encore régulièrement